

# 10

## Est-ce que toutes les associations peuvent demander des subventions à toutes les mairies, départements et régions ?



Oui, à partir du moment où elle reste à l'initiative du projet, de sa conduite et de son évaluation et qu'elle concoure à l'intérêt général.

Toute association peut faire une demande de subvention auprès de l'institution publique en charge du lieu de son siège social ou de ses activités.

La demande doit être convaincante, bien argumentée et en lien avec les compétences et le projet de l'institution sollicitée (exemple : la thématique du social pour le Conseil départemental, ...).